Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026123-DE

N°2026-123

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

Tournan-en-brie MA VILLE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 8 du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 2 octobre 2026 et affichée le vendredi 2 octobre 2026.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUB Farid, HUSSON Chloé, LAURENT Pierre, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOT Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, BAKKER Hubert, MONOT Laure, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, HAEUSLER Camille, DOS SANTOS Carlos, HAMLIN Anne, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe, BUSSIER Dominique.

Absents représentés : DAOULAS Stéphanie représentée par HUSSON Chloé, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Motion de soutien à la proposition de loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes et aux enfants.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**27**
Nombre de suffrages exprimés :	**29**
Votes pour :	**29**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026123-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal de Tournan-en-Brie,

Considérant l'appel lancé par la Coalition féministe et enfantiste afin que les collectivités territoriales se mobilisent en faveur de l'adoption d'une loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles ;

Considérant l'impérieuse nécessité de mieux protéger les enfants, les femmes et toutes les personnes exposées à ces violences ;

Considérant que derrière chaque drame se trouvent des vies brisées, des familles endeuillées et une responsabilité collective d'agir plus rapidement, plus efficacement et avec des moyens à la hauteur de l'ampleur du phénomène ;

Considérant que les violences sexistes et sexuelles constituent un phénomène massif, structurel et systémique, alimenté notamment par des mécanismes persistants de domination, de contrôle et d'inégalités, et qu'elles appellent, à ce titre, une réponse publique globale, cohérente et durable ;

Considérant que la France ne dispose pas encore d'un cadre législatif et institutionnel global permettant de répondre à l'ensemble du continuum des violences sexistes et sexuelles, de la prévention à la protection des victimes, jusqu'à leur reconstruction ;

Considérant que la Coalition féministe et enfantiste, réunissant plus de 140 associations, syndicats et experts de l'ensemble du territoire national, a élaboré une proposition de loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles, déposée à l'Assemblée nationale par Madame Céline Thiébault-Martinez, députée de la 9e circonscription de Seine-et-Marne, avec le soutien d'une coalition parlementaire de 114 députés ;

Considérant qu'une telle loi permettrait de renforcer la lutte contre les mécanismes d'impunité dont bénéficient encore trop souvent les auteurs de violences, en agissant conjointement sur la prévention, la protection des victimes, la sanction des auteurs, la formation des professionnels ainsi que l'accès effectif aux droits, aux soins, à l'accompagnement et à la justice ;

Considérant que cette lutte nécessite une politique publique nationale ambitieuse, portée au plus haut sommet de l'État, reposant sur un pilotage interministériel clairement identifié, des objectifs mesurables et des moyens humains, budgétaires et institutionnels pérennes ;

Considérant que les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention, le repérage et l'accompagnement des victimes, en lien avec les services de l'État, les professionnels concernés et le tissu associatif local ;

Considérant que la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales constitue un engagement fondamental de la commune de Tournan-en-Brie, au service de l'égalité, de la protection des personnes et de la défense des droits fondamentaux ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026123-DE

N°2026-123

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Laurence GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la jeunesse et de la vie scolaire, et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'apporter son soutien à la proposition de loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes et aux enfants, déposée à l'Assemblée nationale par Madame Céline Thiébault-Martinez, députée de la circonscription et rapporteure du texte, et de demander son adoption à l'issue du processus parlementaire, dans les meilleurs délais.

Article 2 : De demander à l'État de mobiliser les moyens budgétaires, humains et institutionnels indispensables à la mise en œuvre effective des mesures prévues par cette loi, afin de garantir, sur l'ensemble du territoire national, un accès effectif, rapide et adapté des victimes à des dispositifs spécialisés d'accueil, de soins, d'accompagnement, de protection et d'hébergement.

Article 3 : De demander la mise en œuvre d'une stratégie nationale ambitieuse de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, placée sous une gouvernance interministérielle forte et clairement identifiée, assortie d'objectifs précis, d'un suivi régulier et d'une évaluation de son efficacité.

Article 4 : De réaffirmer la volonté de la commune de Tournan-en-Brie de contribuer, aux côtés de l'État, des associations spécialisées et des autres collectivités territoriales, à toute démarche visant à renforcer la prévention des violences sexistes et sexuelles, à améliorer la protection et l'accompagnement des victimes et à lutter durablement contre ces violences.

Article 5 : De transmettre la présente motion au Gouvernement, à la Présidente de l'Assemblée nationale, au Président du Sénat, à la députée de la circonscription, afin de porter cette demande de mobilisation et de soutenir l'adoption de la loi intégrale.

Le Conseil municipal de Tournan-en-Brie réaffirme ainsi que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue une exigence démocratique, une responsabilité collective et une priorité qui doit se traduire par des engagements concrets et des moyens à la hauteur des enjeux.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 8 octobre 2026.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

*Publication du compte rendu des délibérations le : **12/10/2026***
*Délibération transmise au Représentant de l'État le : **12/10/2026***
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026123-DE